Séance du Conseil Communal du 24/06/2019

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
MARECHAL François, LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José, ORBAN Patrice, MAURICE Jean, ~~STIERNON Louis~~, BOELEN Yannick, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIVE

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIVE le mercredi 26 juin prochain à l'EuroSpace Center de Transinne, par lettre recommandée datée du 24 mai 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des AG ordinaire et extraordinaires de l'intercommunale AIVE, le 26 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

2. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX le mercredi 26 juin prochain à l'EuroSpace Center de Transinne, par lettre recommandée datée du 24 mai 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des AG ordinaire et extraordinaires de l'intercommunale IDELUX, le 26 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

3. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE

L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX FINANCES

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX FINANCES le mercredi 26 juin prochain à l'EuroSpace Center de Transinne, par lettre recommandée datée du 24 mai 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des AG ordinaire et extraordinaires de l'intercommunale IDELUX FINANCES, le 26 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

4. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS le mercredi 26 juin prochain à l'EuroSpace Center de Transinne, par lettre recommandée datée du 24 mai 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des AG ordinaire et extraordinaires de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le 26 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

5. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale VIVALIA

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale VIVALIA, le mardi 25 juin prochain à Bertrix, par lettre recommandée datée du 23 mai 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des AG ordinaire et extraordinaires de l'intercommunale VIVALIA, le 25 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF ETHIASCO SCRL
Attendu que notre commune était, jusqu'au 31/12/2017, membre de l'Association d'Assurances

Mutuelles Ethias Droit Commun, et ce en raison de la souscription en son temps d'une garantie d'assurance « accidents du travail – loi du 3 juillet 1967 ».

Attendu que par une opération autorisée par la Banque Nationale de Belgique et publiée au Moniteur Belge du 18 janvier 2018, cette garantie d'assurance a fait l'objet en date du 31 décembre 2017 d'un transfert de plein droit à Ethias SA.

Attendu que par décision de son assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017 l'association d'assurance mutuelle Ethias Droit Commun a été transformée en une société à forme coopérative dénommée EthiasCo, société coopérative n'exerçant plus d'activités d'assurance mais conservant une participation de 5% dans le capital de Vitrufin/Ethias SA.

Attendu que par cette opération de transformation, la qualité de membre affilié de l'association d'assurance mutuelle dans le chef de notre commune a été transformée en date du 31 décembre 2017 en celle de membre coopérateur, avec attribution de plein droit d'un nombre de 3 parts d'une valeur nominale de 8.602,90 EUR par part.

Attendu que notre commune a la possibilité de désigner un membre au sein du Comité consultatif d'EthiasCo, organe composé de membres désignés par les coopérateurs et assumant un rôle de centre d'expertise et d'échanges d'informations sur les activités du groupe Ethias;

Sur proposition du Collège,

À l'unanimité, DECIDE
de désigner Monsieur Benoit PIEDBOEUF, Bourgmestre, pour représenter la commune au sein du comité consultatif d'EthiasCo scrl

Monsieur Louis STIERNON, conseiller communal, entre en séance

7. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE REGULATION DU CHAUFFAGE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DU CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-486 relatif au marché “Régulation chauffage maison communale” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.453,73 € hors TVA ou 9.019,01 €, 21% TVA comprise (1.565,28 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

À l'unanimité, DECIDE
Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-486 et le montant estimé du marché “Régulation chauffage maison communale”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 7.453,73 € hors TVA ou 9.019,01 €, 21% TVA comprise (1.565,28 € TVA co-contractant). La somme de 1.500 €uros, prévue pour les frais de maintenance, sera imputée sur le service ordinaire

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

8. ARRET DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA FOURNITURE DES REPAS DANS LES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-485 relatif au marché “repas scolaires 2019-2020” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.985,00 € hors TVA ou 55.104,10 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 722/124-24 05 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 juin 2019 ;

À l'unanimité, DECIDE Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-485 et le montant estimé du marché “repas scolaires 2019-2020”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.985,00 € hors TVA ou 55.104,10 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 722/124-24 05.

9. OCTROI D'UN SUBSIDE A LA HALLE DE HAN POUR LE PERCEMENT D'UNE FENETRE DANS LE LOCAL EPLUCHAGE

Vu le courrier, daté du 24 mai 2019, par lequel la Halle de Han sollicite un subside communal en vue de financer les travaux de percement d'une baie dans un local de travail de la Halle;

Attendu que cet aménagement est nécessaire pour amener de la lumière naturelle, et pour permettre l'aération du local d'épluchage, et garantir ainsi de meilleures conditions de travail au personnel;

Vu le reportage photographique;

Attendu que la Halle de Han a sollicité une offre auprès plusieurs menuiseries de la région, et ont reçu

deux offres;

Attendu que la moins chère de ces deux offres s'élève au montant de 2.567,96 € htva;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article 1122-30 et suivants , relatif aux compétences du Conseil communal ;

À l'unanimité, DECIDE
d'octroyer un subside de 2.567,96 € à la Halle de Han, pour l'aménagement d'une baie dans le local "Epluchage"

Le crédit nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire

Le subside sera liquidé sur production de la facture des travaux

10. OCTROI D'UN SUBSIDE AU CLUB DE MINI FOOT DE TINTIGNY POUR L'ACHAT DE GOALS DE MINI FOOT

Vu le courrier par lequel le MiniFoot de Tintigny sollicite un subside communal en vue de financer l'achat de nouveaux goals de minifoot

Attendu que cet achat est subsidié par Infrasports;

Attendu que le Minifoot a sollicité trois offres, et que la moins chère de ces offres s'élève au montant de 2.290,53 € TVAC;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article 1122-30 et suivants , relatif aux compétences du Conseil communal ;

À l'unanimité, DECIDE
d'octroyer un subside de 572,64 € au club de Minifoot de Tintigny, pour l'achat de goals de MiniFoot;

d'octroyer une avance de 1717,90 €, destinée à couvrir le coût de l'achat. Cette somme sera rendue à la commune après perception du subside d'Infrasports;

Le crédit nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire

Le subside sera liquidé sur production de la facture d'achat

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
Martine SIMON

Le Bourgmestre,
Benoît PIEDBOEUF